

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

L. LEHIR

De l'état de l'assurance à prime fixe sur la vie en France, à la fin de 1862

Journal de la société statistique de Paris, tome 4 (1863), p. 142-150

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1863__4__142_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1863__4__142_0)

© Société de statistique de Paris, 1863, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

De l'état de l'assurance à prime fixe sur la vie en France, à la fin de 1862.

Les assurances sur la vie, en général, se divisent en deux grandes catégories : les assurances à prime fixe et les assurances mutuelles ou sociétés tontinières.

L'assurance à prime fixe sur la vie, lorsqu'elle est pratiquée par des compagnies solides et bien administrées, est le moyen d'épargne le plus puissant, puisque les compagnies font valoir les sommes qui leur sont versées, par les placements les plus intelligents et les plus avantageux.

Depuis surtout que le partage des bénéfices entre l'assureur et les assurés a été adopté, ces derniers doivent tirer des primes qu'ils versent annuellement, et qui seraient restées entre leurs mains le plus souvent complètement improductives, l'intérêt le plus considérable que ces primes puissent produire.

Et ce qui augmente encore les bienfaits de l'assurance à prime fixe sur la vie, c'est qu'elle aide, par-dessus tout, à l'aisance des familles ; elle prépare, soit en capital, soit en rente, une ressource inappréciable à la famille pour le temps où son chef, celui sur qui reposent son présent et son avenir, ne sera plus.

Si le père de famille vit, il profite de son intelligence et de son activité pour satisfaire aux besoins de la maison ; s'il meurt, l'assureur est là pour remettre à ceux qui restent après lui le capital ou la rente assurée.

On distingue, dans les assurances à prime fixe sur la vie, les assurances *en cas de mort* et les assurances *en cas de vie*.

Les assurances *en cas de mort* ont pour but, moyennant une somme à verser annuellement ou en un seul versement aux mains de l'assureur, de faire payer un capital ou une rente, à la mort de l'assuré, à sa veuve, à ses enfants, à ses héritiers, à ses légataires ou à toutes autres personnes.

Dans l'assurance *en cas de vie*, c'est, au contraire, l'assuré lui-même qui profite du contrat. Il verse un capital ou un certain nombre d'annuités aux mains de l'assureur, pour que, soit immédiatement, soit à un âge déterminé, une rente viagère lui soit servie, ou qu'un capital lui soit remis à une époque fixée par les parties.

On distingue, parmi les assurances *en cas de mort* :

1^o *Celles pour la vie entière.* L'assuré verse une prime annuelle pendant sa vie ;

pour qu'au jour de son décès, la compagnie paie à ses héritiers ou aux ayants droit à sa succession une somme déterminée.

2° L'assurance *en cas de mort et pour le cas de survie*, qui a pour but de faire payer à une personne désignée par l'assuré un capital ou une rente, dans le cas où elle lui survivrait.

3° L'assurance en cas de mort, mais *temporaire*. La compagnie, moyennant une prime annuelle ou un capital une fois versé, doit aux héritiers ou aux créanciers de l'assuré une somme convenue, mais seulement si le décès a lieu avant une époque déterminée.

4° L'assurance *mixte*. Si l'assuré vit encore à l'âge déterminé par la police, on lui paie la somme assurée, s'il meurt auparavant, on la paie sur-le-champ à ses héritiers. Dans l'assurance *mixte à terme fixe*, il est stipulé que la compagnie paiera à l'assuré ou à ses héritiers le montant de l'assurance, dans un délai déterminé, moyennant une prime annuelle, qui cesse au décès de l'assuré, bien que la compagnie soit tenue de payer aux héritiers, à l'époque fixée, la somme convenue. Lorsqu'un individu âgé de trente ans, par exemple, se propose d'obtenir, dans vingt ans, une somme de 10,000 fr., et, s'il vient à mourir auparavant, de faire payer cette somme à ses héritiers, il souscrit, à cet effet, une assurance mixte à terme fixe, et s'engage à payer annuellement une prime de 389 francs. Quoique l'assuré meure avant les vingt ans, ses héritiers toucheront le capital assuré à l'époque stipulée.

Cette seconde espèce d'assurance mixte à terme fixe est rangée par quelques compagnies au nombre des assurances *en cas de vie*.

5° On comprend encore dans les assurances en cas de mort ce qu'on appelle les *contre-assurances*, c'est-à-dire l'assurance des sommes versées dans les tontines, en d'autres termes, la garantie, pour le cas où le tontinier viendrait à décéder avant le terme de la société tontinière, d'une somme à payer par l'assureur, égale à la totalité des versements faits, au jour du décès, dans la tontine.

Dans les assurances *en cas de vie* on distingue :

1° Les constitutions de *rentes viagères*, lesquelles consistent dans le versement d'un capital, sous la condition que, tant que l'assuré vivra, on lui paiera une *rente viagère* déterminée; ce sont les assurances à *rente viagère immédiate*, — ou qu'une rente plus considérable sera servie à l'assuré, à une époque fixée, s'il vit encore à cette époque; c'est l'assurance à *rente viagère différée*.

L'assurance d'un capital *différé* est le contrat par lequel l'assureur, moyennant une somme versée au moment du contrat, ou moyennant une prime à verser annuellement pendant un temps convenu, s'engage à payer à l'assuré un capital à une époque déterminée de sa vie, et s'il vit encore à cette époque.

Les autres formes de l'assurance à prime fixe rentrent toutes dans les précédentes. Quelquefois, cependant, les compagnies font d'autres espèces de contrats, comme les contrats à intérêts composés; mais ces conventions, très-rares d'ailleurs, ne sont pas de véritables assurances.

Les compagnies françaises qui assurent aujourd'hui à prime fixe sur la vie sont : la *Générale*, l'*Union*, la *Nationale*, le *Phénix*, la *Caisse paternelle*, l'*Impériale*, la *Caisse des familles*.

Un certain nombre de compagnies anglaises ont aussi fait des assurances sur la

vie en France. Toutes ont cessé leurs opérations, excepté le *Gresham*, compagnie établie à Londres en 1848¹.

C'est par ordonnance du 22 décembre 1819, que la *Compagnie Générale*, première société assurant à prime fixe sur la vie en France (au moins depuis le commencement du siècle), a été autorisée.

La compagnie *l'Union* date du 21 juin 1829;

La *Royale* (aujourd'hui la *Nationale*), du 23 mai 1830;

Le *Phénix*, du 9 juin 1844;

La *Caisse paternelle*, du 18 mars 1850;

L'*Impériale* a été autorisée par décret du 29 mars 1854;

La *Caisse générale des familles*, par décret du 1^{er} octobre 1858.

Les opérations des compagnies d'assurances sur la vie ont été, pendant longtemps, fort peu étendues.

A la fin de sa première année d'existence (1820), les capitaux assurés par la *Générale*, en cas de décès et en cas de vie, montaient à 2,012,062 fr., les rentes à 22,889 fr. A la fin de 1828, les assurances-capitaux en cours montaient à 5,805,021 fr., les rentes à 378,628 fr.; à la fin de 1835, les capitaux à 6,568,444 fr., les rentes à 807,798 fr.; à la fin de 1843, les capitaux à 6,638,438 fr., les rentes à 1,450,743 fr.; à la fin de 1862, les capitaux à 55,673,381 fr., les rentes à 3,669,267 fr.

Les capitaux assurés en cas de décès par la *Nationale* ont été, en somme :

De 1830 à 1840, de	2,677,317 fr., soit, par an.	267,731 fr.
De 1840 à 1850, de	5,143,325 fr., —	514,332 fr.
De 1850 à 1860, de	44,614,633 fr., —	4,461,463 fr.
En 1861, ils ont été de		7,600,365 fr.
En 1862, de		9,221,699 fr.

Le deuxième des tableaux qui suivent cette note, en présentant les opérations des compagnies pendant les trois dernières années, rend, au reste, leurs progrès plus sensibles.

Le premier de ces tableaux résume les opérations faites par toutes les compagnies aujourd'hui existantes, depuis leur origine jusqu'au 31 décembre 1862;

Le deuxième tableau, les opérations faites par chaque compagnie pendant les années 1860, 1861, 1862;

Le troisième tableau, l'état des assurances en cours par espèces d'assurances, au 31 décembre 1862, avec récapitulation présentant toutes les opérations dans leur ensemble.

Jusqu'à présent, ces résultats n'avaient pas encore été publiés, du moins coordonnés et comparés entre eux.

Nous aurions voulu mettre en regard des sommes d'assurances souscrites le nombre des polices, et, en moyenne, la somme assurée par chaque police dans les différentes espèces de risques; mais nous n'avons pu recueillir, relativement aux polices, que quelques renseignements donnés par la *Compagnie Générale*. Pour

¹ 1. D'après son compte rendu de 1862, les assurances faites par le *Gresham* dans l'année, en Angleterre et partout ailleurs, montaient à 26,901,000 fr. Dans cette somme paraissent être comprises les opérations de tous genres de la compagnie.

cette compagnie, 871 contrats d'assurance vie entière et mixte avaient monté, en 1861, en somme, à 10,055,604 fr., soit, par contrat, 27,104 fr.

760 contrats ont monté, en 1862, à 18,075,559, soit, par contrat, 23,783.

Soit, pour les 1,131 contrats réunis, 24,872 fr. par contrat.

Nous aurions désiré aussi présenter quelques données sur les rapports entre les capitaux assurés et les primes ou versements annuels, et entre les capitaux versés pour constitution de rentes viagères et les rentes produites par ces capitaux; nous n'avons trouvé les bases de ces rapports que pour les rentes viagères immédiates. Voici, à cet égard, quelques documents tirés des comptes rendus de deux des principales compagnies.

Les rentes viagères immédiates, constituées en 1860, 1861, 1862, par l'*Union* ont monté à 227,668 fr.; le capital versé pour la constitution de ces rentes a été de 2,188,916 fr., soit un capital ayant produit 10.04 p. 100 de rente.

Les rentes viagères constituées, dans les mêmes années, par la *Nationale*, ont monté à 939,251 fr.; capital versé, 9,239,644 fr., soit un capital ayant produit 10.16 p. 100 de rente.

Les rentes viagères immédiates servies par la *Générale* sont aussi le dixième environ des capitaux versés.

Les tarifs de ces compagnies étant les mêmes, il résulte de la similitude presque complète des rentes viagères servies par elles, que les capitaux représentant ces rentes sont versés par des personnes toujours à peu près du même âge, soit, d'après les tarifs, âgées, en moyenne, de soixante ans et six mois.

Les assurances sur la vie sont encore bien loin d'être, en France, ce qu'elles sont en Angleterre. Ce qui favorise l'assurance sur la vie, en Angleterre, c'est que l'aisance y est, en général, très-répandue; c'est que le droit d'ainesse et la faculté illimitée de disposer de ses biens par testament porte le père de famille à assurer le sort de ses enfants désavantagés, en versant pour eux des annuités ou un capital dans les caisses de prévoyance; c'est qu'enfin les assurances sont tellement entrées dans les mœurs de la nation qu'elles servent d'instruments de crédit, que les prêts, le plus souvent, ne se font qu'à la faveur de l'assurance sur la vie, et qu'ils se pratiquent facilement moyennant cette garantie.

La totalité des capitaux assurés, en cours au 31 décembre 1862, ne montait, en France, qu'à 239,492,509 fr., et les rentes assurées à 11,625,890 fr.; or, dans un article de l'*Assurance Magazine*, journal de la Société des actuaires de Londres (t. IV, année 1854, p. 343 ¹), on estimait qu'en 1851, la somme assurée sur la vie dans la Grande-Bretagne et l'Irlande montait à 150 millions de livres sterling (3,750,000,000 fr.); en Allemagne, à 8 millions de livres sterling (200,000,000 fr.); en France, à 1 million de livres sterling (25,000,000 fr.). Cette estimation pour la France ne serait vraie que si l'on excluait des capitaux assurés, en cas de décès

1. Voici la traduction du passage cité : « La somme assurée sur la vie dans la Grande-Bretagne et l'Irlande peut être fixée à environ 150 millions de livres sterling en 1851; celle qui a été assurée en Allemagne à 8 millions, et celle qui a été assurée en France à 1 million de livres sterling. »

2. A la fin de 1861, les assurances sur la vie en Allemagne montaient à 150,666,545 thalers (557,466,216 fr. 50 c.). Voir la Feuille commerciale de Brême (*Bremer Handelsblatt* de 1862, n° 580). Cette feuille donne tous les ans un tableau détaillé des opérations des compagnies d'assurance sur la vie en Allemagne.

et, en cas de vie, les *contre-assurances*, qui montaient à elles seules, à cette époque, à près de 25 millions. Le total des capitaux assurés en 1851, en France, en cas de décès et de vie, par les cinq compagnies existantes alors, la *Générale*, l'*Union*, la *Nationale*, le *Phénix*, et la *Paternelle* était, contre-assurances comprises, d'environ 49 millions, le total des rentes assurées d'environ 3 millions.

Notre savant confrère, M. Legoyt, dans ses notices statistiques sur Londres et Paris, porte à *cinq milliards* les sommes assurées, en 1858, par les 185 compagnies anglaises d'assurance sur la vie (*Journal de la Société de statistique de Paris*, année 1852, p. 146).

Cependant, nous devons dire qu'un grand trouble s'est manifesté, de 1851 à 1862, dans les assurances anglaises sur la vie. Un article de l'*Assurance Magazine* (t. X, numéro d'octobre 1862, p. 272), s'attaque vigoureusement à cette passion des affaires, à cette soif de gain, qui a multiplié au delà de toutes les bornes du possible les compagnies d'assurance sur la vie en Angleterre: « Dans l'espace des huit ou neuf dernières années, dit l'auteur de cet article, pas moins de cent cinquante compagnies ont disparu; et très-peu d'observations et de considérations suffiront à démontrer qu'il faut que beaucoup d'autres les suivent. »

Quant à l'assurance en France, les remarquables progrès de ces dernières années peuvent faire espérer un meilleur avenir; et il y a d'autant plus lieu de le désirer que, depuis l'adoption par les sociétés françaises du partage des bénéfices avec les assurés (vie entière), on peut affirmer que l'assurance française est plus avantageuse que l'assurance anglaise; ce qui provient non pas de ce que les tarifs français sont plus favorables, ni de ce que les compagnies françaises sont mieux administrées, mais de ce que les capitaux considérables que l'assurance attire aux compagnies produisent en France un taux d'intérêt supérieur à celui que l'on obtient en Angleterre¹.

L. LEHR.

1. Nous avons la certitude de ce que nous avançons ici. Un travail très-remarquable fait dans une des principales compagnies françaises a établi, d'une manière absolue, la supériorité des bénéfices produits par l'assurance sur la vie, en France. Nous devons ajouter que les frais d'administration sont bien plus considérables dans les compagnies anglaises que dans les nôtres.

1^{er} TABLEAU.

ASSURANCES A PRIME FIXE SUR LA VIE EN FRANCE.

MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DEPUIS L'ORIGINE DES COMPAGNIES.

NOMS DES COMPAGNIES.	DATE DE L'AUTORISATION.	CAPITAL SOUSCRIT.	NOMBRE DES ACTIONS.		1862. CAPITAUX ASSURÉS.			1862. RENTES ASSURÉES.		
			MONTANT DE CHAQUE ACTION.		En cas de décès.	En cas de vie.	Total.	En cas de décès.	En cas de vie.	Total, rentes, décès et vie.
<i>La Générale.</i>	Ordonnance du 22 décembre 1819.	3,000,000	300 actions de et 1,000 actions de	750 ¹ 750	159,118,830	2,938,247	162,057,077	30,182	8,167,907	8,471,089
<i>L'Union</i> ¹	Ordonnance du 21 juin 1839.	10,000,000	2,000 actions de	5,000	49,116,973	6,242,413	55,359,386	166,892	2,810,868	2,477,780
<i>La Nationale</i>	Ordonnance du 23 mai 1830	15,000,000	3,000 actions de	5,000	97,019,403	1,762,384	98,781,787	131,491	8,816,531	8,948,022
<i>Le Phénix.</i>	Ordonnance du 9 juin 1844.	4,000,000	800 actions de	5,000	30,942,354	77,006	31,019,360	41,535	358,783	400,308
<i>La Paternelle</i>	Ordonnance du 19 mars 1850	6,000,000	12,000 actions de	500	275,304,899	239,059	75,543,958	86,926	343,297	430,223
<i>L'Impériale</i>	Décret du 29 mars 1854	5,000,000	10,000 actions de	500	35,383,483	5,357,044	40,640,527	.	1,224,211	1,224,211
<i>La Caisse des Familles</i> ²	Décret du 1 ^{er} octobre 1858.	3,000,000	1,200 actions de	2,500	10,875,875	3,488,784	14,364,659	10,900	636,866	647,766
					457,661,316	20,104,887	477,766,203	740,916	21,858,479	22,599,395

Les compagnies ont assuré en cas de décès, *vis entière, mixtes, contre-assurances, temporaires, etc.*, depuis leur origine, Capitaux. 457,661,316¹ »

An 31 décembre 1862 elles avaient en cours mêmes assurances, *vis entière, mixtes, contre-assurances, temporaires, etc.* 225,671,130 »

An 31 décembre 1862 les assurances décès, *vis entière seulement, montant à* 142,307,057 »

D'où l'on peut supposer que le total des assurances, *vis entière, depuis l'origine des compagnies, monterait à* 293,598,539 »

1. Les rentes assurées par l'Union, depuis son origine, n'étant connues qu'en bloc, on en a établi le chiffre en cas de décès et le chiffre en cas de vie, d'après les chiffres correspondants des opérations en cours à la fin de 1862. (Voir le 3^e tableau.)

2. Les capitaux, de même que les rentes assurées par la Paternelle depuis son origine, n'étant connues qu'en bloc, on en a établi les chiffres en cas de décès et en cas de vie, d'après les chiffres correspondants des opérations en cours à la fin de 1862. (Voir le 3^e tableau.)

3. Le montant des opérations réalisées depuis l'origine de la Caisse des Familles est donné jusqu'à la fin de 1861 et non de 1862.

2° TABLEAU.

ASSURANCES A PRIME FIXE SUR LA VIE EN FRANCE.

MONTANT DES OPÉRATIONS FAITES PENDANT LES ANNÉES 1860, 1861, 1862.

	ENSEMBLE DES ASSURANCES, chaque année, TOUTES LES COMPAGNIES RÉUNIES.																				
	1860.						1861.						1862.								
	ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS.			ASSURANCES EN CAS DE VIE.			ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS.			ASSURANCES EN CAS DE VIE.			ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS.			ASSURANCES EN CAS DE VIE.					
	Capitaux assurés.	Rentes assurées.		Capitaux assurés.	Rentes assurées.		Capitaux assurés.	Rentes assurées.		Capitaux assurés.	Rentes assurées.		Capitaux assurés.	Rentes assurées.		Capitaux assurés.	Rentes assurées.				
<i>La Générale</i>	7,956,353	7,600		457,778	470,127		10,683,644	15,150		227,919	414,769		18,631,807	29,550		251,057	742,487		Assurances. Décès.	36,841,973	29,550
																			— Vie.	3,950,635	1,651,206
<i>l'Union</i>	3,378,664	11,000		718,638	137,607		5,487,272	9,400		525,809	103,803		6,538,088	14,700		789,542	138,439		Totaux . . .	40,292,608	1,680,756
<i>La Nationale</i>	9,109,463			129,876	519,510		7,600,365	2,000		104,000	387,691		9,921,699	1,200		67,579	572,933		Assurances. Décès.	45,408,322	49,450
																			— Vie.	2,777,489	1,214,668
<i>La Paternelle</i>	5,481,000	9,000		119,000	36,000		5,041,000	10,000		112,703	29,262		4,394,000	13,000		95,089	50,513		Totaux . . .	48,195,811	1,264,118
<i>Le Phénix</i>	3,077,805	1,850			20,377		3,185,201	8,100		40,000	20,685		3,965,635			2,000	42,220		Assurances. Décès.	54,118,085	64,450
																			— Vie.	3,345,241	2,236,009
<i>L'Impériale</i>	5,961,938			1,312,659	434,297		7,668,169			893,682	168,296		7,464,350			737,327	225,632		Totaux . . .	57,463,926	2,350,439
<i>La Caisse des Familles</i>	1,373,700	100		1,312,703	43,288		5,732,671	4,800		873,376	79,842		3,788,996	6,000		1,402,647	513,735		Assurances. Décès.	57,463,926	2,350,439
																			— Vie.	2,350,439	2,350,439
	36,841,973	29,550		3,950,635	1,651,206		45,408,322	49,450		2,777,489	1,214,668		45,408,322	49,450		3,345,241	2,236,009		Totaux . . .	93,195,811	2,350,439

1. Le montant des opérations, faites en capitaux assurés par la *Paternelle*, pendant les années 1860, 1861, 1862, de même que les opérations en rentes, n'étant corrélatives qu'en bloc, on en a établi les chiffres en cas de décès et en cas de vie, d'après les chiffres correspondants des opérations en cours à la fin de 1863 (voir le 3^e tableau).

2. Les trois années, opérations de la *Caisse des Familles*, au lieu de 1860, 1861, 1862, sont 1859, 1860, 1861.

3^e TABLEAU.

ASSURANCES A PRIME FIXE SUR LA VIE EN FRANCE.

MONTANT DES OPÉRATIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1862.

ASSURANCES DIVERSES.	COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.		COMPAGNIE L'UNION.		COMPAGNIE LA NATIONALE.		COMPAGNIE LA PATERNELLE.		COMPAGNIE LE PHÉnix.		COMPAGNIE L'IMPÉRIALE.		LA CAISSE DES FAMILLES.	
	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.	Capitaux assurés.	Rentes assurées.
Assurances en cas de décès.														
Vie entière	47,746,668	.	17,440,712	.	46,226,515	.	4,000,000	.	8,203,853	.	12,016,288	.	5,525,421	.
Survie	107,600	125,087	.	60,823	.	31,790	1,000,000	75,000	40,000	20,500	.	.	.	12,000
Assurance mixte	4,924,797	.	638,783	.	177,500	.	.	.	845,500	.	5,893,862	.	2,643,990	1,000
Contre-assurance	.	.	716,026	.	.	.	10,000,000	.	9,623,644	.	738,938	.	1,219,996	.
Assurance temporaire	7,380,474	.	796,416	6,100	et contre-assurance. 4,052,721	.	2,000,000	.	552,303	.	986,400	.	572,731	.
TOTAUX	60,259,839	125,087	19,591,937	66,928	50,456,726	31,790	17,000,000	75,000	18,765,300	20,500	19,635,488	.	9,962,130	12,000
Assurances en cas de vie.														
Assur. différées et placements divers.	1,413,842	60,075	3,492,550	40,758	511,867	69,647	1,004,635	45,290	41,712	3,550	3,306,763	137,119	3,680,010	58,516
Rentes viagères immédiates.	.	3,484,107	.	885,965	.	4,495,459	.	250,000	.	240,403	.	878,130	.	649,538
TOTAUX	1,413,842	3,544,182	3,492,550	926,723	511,867	4,565,106	1,004,635	295,290	41,712	243,933	3,306,763	1,010,219	3,680,010	708,052
Somme des deux totaux précédents .	61,673,381	3,669,260	23,084,487	993,651	50,968,603	4,596,896	18,004,635	370,490	18,807,012	264,453	22,942,251	1,010,219	13,642,140	721,082

1. La *Paternelle* ne donnant, dans ses comptes rendus, que le total de ses opérations 1^o en capitaux assurés, cas de décès et cas de vie, et 2^o en rentes assurées, cas de décès et cas de vie, et son Directeur ayant refusé de nous fournir d'autres renseignements, nous avons été forcé de chercher ailleurs les éléments des nombres que nous présentons. Ces éléments nous ayant été fournis par un compte rendu de la *Paternelle* à partir de son origine jusqu'à la fin de 1854, le seul où elle détaille ses diverses opérations, nous avons partagé les deux totaux des opérations en cours à la fin de 1862, proportionnellement aux sommes détaillées à la fin de 1854. Cependant, comme la somme des capitaux assurés en cas de décès, vie entière, est extraordinairement faible à la fin de 1854 (728,974 fr.), et le *Journal des contre-assurances* proportionnellement forte (19,900,479 fr.), au lieu de la somme de 1,610,378 fr. que la proportion donnerait pour les capitaux vie entière, fin de 1862, nous avons porté 4,000,000; et au lieu de 43,962,250 fr. pour les contre-assurances, nous n'avons porté que 40,000,000 fr. Les autres nombres, assurances-capitaux, assurances mixtes capitaux, rentes viagères immédiates, etc., ont été établis d'après les mêmes bases. Si M. le Directeur de la *Paternelle* veut bien, en produisant les chiffres réels, nous mettre à même de rectifier ceux que nous avons adoptés, nous lui en

RÉCAPITULATION.

SOMMES ET TOTAUX DES ASSURANCES EN COURS, FIN 1862.

NOMS des COMPAGNIES.	ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS.				ASSURANCES EN CAS DE VIE.				ASSURANCES, DÉCÈS ET VIE.	
	CAPITAUX ASSURÉS.		Total. Capitaux. Décès.	Rentes assurées de survie et mixtes.	Capitaux assurés.	RENTES.			TOTAL. Capitaux assurés.	TOTAL. Rentes assurées.
	Vie entière et survie.	Mixtes, temporaires, contre-assurances.				Rentes viagères immédiates.	Autres rentes.	Total, rentes immédiates et autres.		
<i>La Générale.</i>	47,854,268	12,405,271	60,259,539	125,027	1,413,818	3,484,107	60,075	3,544,182	61,673,381	3,669,269
<i>L'Union</i>	17,440,712	2,151,325	19,591,937	66,928	3,492,550	885,965	40,758	926,723	23,084,487	993,651
<i>La Nationale</i>	46,226,515	4,230,321	50,456,786	31,790	511,867	4,495,459	69,647	4,565,106	50,968,603	4,596,896
<i>La Paternelle</i>	5,000,000	43,000,000	47,000,000	75,000	1,004,635	250,000	45,200	295,200	48,004,635	370,200
<i>Le Phénix</i>	3,243,863	10,591,447	13,765,300	20,500	41,712	240,403	3,550	243,953	19,177,012	264,453
<i>L'Impériale</i>	13,016,368	7,619,200	19,635,468	.	3,806,763	873,190	137,119	1,010,249	22,942,251	1,010,249
<i>Les Ombres des Familles.</i>	5,535,451	4,436,709	9,992,150	19,000	2,090,010	649,368	28,514	706,063	12,712,140	721,063
TOTAUX GÉNÉRAUX.	142,307,057	33,364,073	225,671,150	332,805	12,431,379	10,378,632	414,933	11,293,565	239,492,609	11,632,390